

## **REGLEMENT**

### **«Gagnez un an de Télésurveillance »**

La Société Anonyme PROTECTION 24 au capital de 3 672 000 € dont le siège social est sis 628 Avenue du Grain d'Or – 41350 Vineuil et immatriculée au RCS de Blois sous le numéro 420 127 128 organise sur Internet le Jeu « **Gagnez un an de Télésurveillance** » qui se déroulera du 6 décembre 2016 à 00h00 au 31 janvier 2017 à minuit.

Toute participation au présent Jeu « **Gagnez un an de Télésurveillance** » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement y compris ses modalités de participation.

#### **ARTICLE 1 : DEFINITION**

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : désigne le Jeu « **Gagnez un an de Télésurveillance** »
- « **Participant** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu;
- « **Société organisatrice** » désigne la société PROTECTION 24 mentionnée en préambule.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1.** Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé à toute personne majeure à l'exception de l'ensemble du Personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille.

Les personnes déjà clientes de PROTECTION 24 ne peuvent pas participer.

La participation à ce Jeu n'emporte pas automatiquement le consentement de la personne à recevoir par mail, téléphone ou sms le cas échéant, des offres commerciales par la société organisatrice.

Le Participant pourra ainsi choisir d'accepter :

- le règlement et de recevoir les propositions commerciales de la société organisatrice par mail, téléphone ou sms le cas échéant ;
- le règlement sans consentir à recevoir des offres commerciales de la société organisatrice par mail, téléphone ou sms.

A cette fin, le Participant devra cliquer sur un des deux onglets correspondant à son choix.

**2.2.** La participation s'effectue exclusivement via internet.

Les Participants pourront jouer à la suite de la réception d'un mail d'annonce du Jeu « Gagnez un an de télésurveillance » envoyé par la société organisatrice ou ses diffuseurs, ou directement sur le site de PROTECTION 24 [www.protection24.com](http://www.protection24.com) ou via de la publicité en ligne.

Le Participant devra ensuite compléter le bulletin électronique pour jouer. Devront être renseignées les rubriques obligatoires suivantes afin de valider définitivement sa participation :

- Civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse mail.

Le numéro de téléphone est également demandé mais est non obligatoire. L'absence de sa mention n'empêche pas la participation au concours. Il est rappelé que les Participants peuvent s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

#### **Article L223-1 du Code de la Consommation**

Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Il est interdit à un professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.

### **Article L223-2 du Code de la Consommation**

Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur.

**2.3.** Une seule participation au Jeu par personne et par foyer (même nom et/ou adresse mail) est autorisée. La participation au Jeu devra être effectuée au plus tard le 31 janvier 2017 à minuit. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

**2.4.** La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants. Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du candidat.

Toute participation incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'une même personne.

Toute fraude au présent Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du Participant.

## **ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**3.1.** PROTECTION 24 procédera au tirage au sort dans les dix jours suivant la clôture du Jeu le 31 Janvier 2017 à minuit.

## **ARTICLE 4 – Lot mis en Jeu - Attribution:**

### **4.1. Le lot offert pour le gagnant tiré au sort :**

Le lot offert pour le (ou la) gagnant(e) tiré(e) au sort par PROTECTION 24 est un abonnement d'un an gratuit de Télésurveillance de son local d'habitation situé en France métropolitaine, hors Corse et Monaco, selon les modalités prévues aux conditions générales accessibles [sous le lien suivant](http://protection24.com/media/Documents/conditions_generales.pdf) (protection24.com/media/Documents/conditions\_generales.pdf).

Cet abonnement comprend la fourniture, la livraison et l'installation du matériel de télésurveillance, la fourniture des options et services complémentaires souscrits et la maintenance de ce matériel, télésurveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, prestation d'intervention et mise en place de la Convention d'assistance en cas d'effraction.

A l'issue de la période d'un an, au choix du (ou de la) gagnante :

- l'abonnement de Télésurveillance sera résilié sans frais et le matériel sera repris par PROTECTION 24, avec l'intervention gratuite de son Conseiller Technique,
- l'abonnement de Télésurveillance pourra être poursuivi selon les conditions générales ci-dessus et tarifaires mentionnées [sous le lien suivant](http://protection24.com/media/Documents/tarifs_pri.pdf) (protection24.com/media/Documents/tarifs\_pri.pdf).

La valeur totale du lot comprend les frais d'installation du système d'alarme d'un montant de 145,00 € (cent quarante-cinq euros) TTC auxquels s'ajoutent le montant de l'abonnement mensuel de base de 32,70 € (trente-deux euros et soixante-dix centimes) TTC soit 392,40 € (trois-cent quatre-vingt-douze euros et quarante centimes) pour une année plus le montant de l'abonnement des équipements supplémentaires, au tarif en vigueur, qui seront éventuellement installés sur préconisation du Conseiller Technique en fonction de la configuration des locaux protégés. La valeur totale du lot (frais d'installation plus abonnement) s'élèvera au maximum à 1500,00 € (mille cinq cents euros).

## **4.2. Tirage au Sort**

**4.3.** L'attribution du lot est nominative. Il ne peut être attribué à une autre personne que le (ou la) gagnant(e).

Le tirage au sort sera réalisé par la SCP PETIT-ROCA, Huissiers de justice associés à Blois, par la mise en œuvre d'un algorithme sur la base de données des noms de l'ensemble des Participants.

**4.4.** La société organisatrice informera le (ou la) gagnant(e) sur son adresse-e-mail communiquée dans le cadre de ce Jeu.

Le (ou la) gagnant(e) devra indiquer à la société organisatrice dans les quinze(15) jours suivants la réception du mail s'il (ou elle) accepte son lot. L'absence de réponse du (ou de la) gagnante sera considéré comme un refus d'accepter son lot. Celui-ci ne sera donc pas attribué.

Dans l'affirmative, un rendez-vous sera pris avec le (ou la) gagnant(e) pour l'installation du système d'alarme dans le local à protéger.

## **ARTICLE 5 : RECLAMATIONS**

Le prix ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire.

## **ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant.

Il peut exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de sa pièce d'identité ou de son passeport, à l'adresse suivante :

PROTECTION 24 - **Gagnez un an de Télésurveillance**, Nathalie MOIZARD, 628 Avenue du Grain d'Or – 41350 Vineuil.

Les informations collectées (Civilité, Nom, Prénom, Adresse mail, téléphone (facultatif)) dates et heures de connexion dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice en fonction du choix effectué lors de la validation de sa participation.

Le traitement automatisé de données à caractère personnel des participants, a fait l'objet d'une déclaration de conformité à une norme 048 à la CNIL le 30 novembre 2016, enregistrée sous le numéro 2012688.

Enfin, le (ou la) gagnant(e) autorise d'ores et déjà la société organisatrice, gratuitement, à publier ses noms, prénoms et la ville de son domicile pendant une durée d'un an.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

**7.1.** La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

**7.2.** La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants.

**7.3.** La Société organisatrice ne pourra encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants par courrier.

## **ARTICLE 8 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu est déposé à la SCP PETIT-ROCA, Huissiers de justice associés, 65 avenue de l'Europe, Bât B – 1<sup>er</sup> étage – 41000 BLOIS.

Il est également consultable et téléchargeable via un lien sur le formulaire d'inscription au concours ainsi qu'à [l'adresse suivante](http://protection24.com/media/Documents/reglement-jeu_p24-122016.pdf) : [protection24.com/media/Documents/reglement-jeu\\_p24-122016.pdf](http://protection24.com/media/Documents/reglement-jeu_p24-122016.pdf).

## **ARTICLE 9 : CLAUSES DU REGLEMENT**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

## **Article 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

- Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.